

lonté est présentée comme un crime , & l'accomplissement des devoirs que j'ai prescrits , comme un sujet d'opprobre ; où l'on suppose que toute la Nation gémit de voir ses droits , sa liberté , sa sûreté prêts à périr , sous la force d'un pouvoir terrible ; & où l'on annonce que les liens de l'obéissance sont prêts à se relâcher.

Mais si après que j'ai examiné ces Remontrances , & qu'en pleine connoissance de cause j'ai persisté dans mes volontés , mes Cours perséveroient dans le refus de s'y soumettre , au lieu d'enregistrer du très-exprès commandement du Roi , formule usitée pour exprimer le devoir de l'obéissance : si elles entreprennent d'anéantir , par leur seul effort , des Loix enregistrées solennellement : si enfin , lorsque mon autorité a été forcée de se déployer dans toute son étendue , elles osoient encore lutter , en quelque sorte , contre elle , par des Arrêts de défenses , par des oppositions suspensives , ou par des voyes irrégulières de cessations de service ou de démissions , la confusion & l'anarchie prendroient la place de l'ordre légitime ; & ce spectacle scandaleux , d'une contradiction rivale de ma Puissance souveraine , me réduiroit à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir que j'ai reçu de Dieu , pour préserver mes peuples des suites funestes de telles entreprises.

Que les Officiers de mes Cours fassent donc avec attention , ce que ma bonté veut bien encore leur rappeler : que n'écoutant que leurs propres sentimens , ils fassent disparaître toutes vûes d'association , tous systèmes nouveaux , & toutes ces expressions inventées pour accréditer les idées les plus fausses & les plus dangereuses : Que dans leurs Arrêts , comme dans leurs Remontrances , ils se renferment dans les bornes de la raison & du res-
pect